



## RÈGLEMENT de la CANTINE et de la GARDERIE

Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, il est essentiel que les élèves, les parents ainsi que l'équipe éducative respectent quelques dispositions telles que l'art de vivre ensemble, la responsabilité, le respect, l'esprit de civisme, le sens de l'effort et du dépassement.

### Article 1 : Les Horaires

**Garderie du matin :** de 7h15 à 8h20

Tout enfant présent à l'école **avant 8h20** devra se rendre **obligatoirement** dans la salle où se fait la garderie.

**Cantine :**

- de 11h30 à 13h20 pour les maternelles (*les enfants de TPS ne sont pas acceptés à la cantine*)
- de 11h45 à 13h20 pour l'élémentaire

**Garderie du soir :** de 16h30 à 18h30

Tout enfant encore **présent à 16h40** se rendra **directement à la garderie**.

Attention, l'heure de fin de garderie (**18h30**) doit impérativement être respectée. En cas de retard, des sanctions pourraient être prises.

### Article 2 : Inscriptions

**Cantine :**

**L'inscription en avance est obligatoire.**

Pour **faciliter la commande à la cuisine centrale**, il faut inscrire son enfant **avant le jeudi 12h** pour toute la semaine suivante.

*Attention, pour les vacances scolaires, il faudra inscrire votre enfant avant le jeudi 12h qui précède les vacances pour toute la semaine du retour des vacances.*

Toutes modifications apportées (ajout ou retrait de repas), devront ensuite se faire selon les délais ci-dessous :

Avant le lundi 12h	pour modifier	le repas du jeudi
Avant le mardi 12h	pour modifier	le repas du vendredi
Avant le jeudi 12h	pour modifier	le repas du lundi
Avant le vendredi 12h	pour modifier	le repas du mardi

*Attention, le lundi et mardi après les vacances scolaires ne pourront être modifiés seulement le jeudi et vendredi avant les vacances.*

En dehors de ces délais, dans le cas d'ajout exceptionnel demandé à la cheffe d'établissement ou de présence non prévue à la cantine, le repas vous sera facturé au **tarif imprévu** (attention, au bout de 10 repas imprévus un surcoût supplémentaire vous sera appliqué). Dans ce cas, le repas n'ayant pas pu être commandé, votre enfant mangera éventuellement au dernier service et nous ne pourrons garantir qu'il puisse manger le repas prévu au menu.

### **Garderie :**

L'inscription en avance n'est pas obligatoire.

Tous les jours, la présence de votre enfant à la garderie sera notée sur place, puis actualisée dans les jours suivants dans votre compte de service complice. Elle sera déduite instantanément de votre cagnotte.

Toutefois, pour **aider à l'organisation quotidienne de l'école**, nous vous demandons **d'inscrire dès que possible** vos enfants (particulièrement s'ils sont présents régulièrement).

### **Article 3 : Type de repas**

En début d'année scolaire, vous devez **très rapidement** demander à l'enseignant ou au chef d'établissement, de personnaliser le profil de votre enfant et ainsi appliquer la bonne commande de repas ou les bons tarifs.

Voici les possibilités :

- Repas du menu (par défaut)
- Repas sans viande
- Repas PAI (fourni par les familles dans le cadre du PAI fait avec le médecin)

### **Article 4 : Paiement**

Chaque compte sur le service complice possède une cagnotte. Cette cagnotte doit être alimentée régulièrement par Carte Bancaire, via la plateforme sécurisée de service complice.

Pour inscrire son enfant à la cantine ou à la garderie, il faut obligatoirement que le solde de cette cagnotte soit suffisant.

### **Article 5 : Tarifs**

**Garderie du matin : 2 € / présence** ----- **Garderie du soir : 2,20 € / présence**

#### **Cantine : (sans modification du coût du fournisseur)**

- Repas normal : 6,35 €
- Repas imprévu : 8 € (puis 12€ /repas après 10 repas imprévus)
- Surveillance pour les enfants avec PAI : 2,10 €
- Surveillance imprévue pour les enfants avec PAI : 4 €

## **Article 6 : Discipline pendant les temps périscolaires**

- Se laver les mains calmement
- **Entrer** dans la cantine ou la salle de garderie **en silence** et se rendre à la place indiquée
- Rester assis pendant le repas ou le goûter
- Goûter un peu de tout
- **Maintenir un espace de silence**, ne pas chanter, ne pas crier (chuchoter en cas de besoin)
- Ne pas jouer avec la nourriture
- Ne pas se balancer sur sa chaise
- Respecter tout le matériel (dans le cas contraire, il vous sera facturé)
- Respecter les enfants et les adultes
- **Respecter tous les adultes de l'école**, être polis (utiliser les mots MERCI, S'IL VOUS PLAIT)

## **Pour se déplacer**

- Se mettre en rang dans le calme
- Se déplacer par deux en rang **sans courir** sur le passage piéton et ne **jamais** dépasser l'adulte
- Attendre le signal de l'adulte pour traverser

## **Article 7 : Procédures disciplinaires**

Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement de la cantine et de la garderie sera signalé aux parents qui pourront être convoqués.

Une sanction pourra être donnée par le personnel de l'école ou la Cheffe d'établissement. Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion définitive.

*Exemples de sanctions :*

- *Manger seul à une table*
- *L'avertissement*
- *L'exclusion temporaire ou définitive de la cantine ou de la garderie*

Cette énumération n'est pas exhaustive. Tout fait jugé préjudiciable au bon fonctionnement des temps périscolaires (cantine et garderie) pourra être sanctionné.

## Article 8 : La cantine et la garderie expliquées aux enfants de l'école

Règlement cité ci-dessous	Quelques précisions
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se laver les mains <b>calmement</b></li> <li>- Entrer dans la cantine ou la salle de garderie en silence et choisir une place...</li> <li>- Rester assis pendant le repas ou le goûter</li> <li>- Goûter un peu de tout</li> <li>- Maintenir un espace de silence, ne pas chanter, ne pas crier</li> <li>- Ne pas jouer avec la nourriture</li> <li>- Ne pas se balancer sur sa chaise</li> <li>- Respecter tout le matériel (dans le cas contraire, il vous sera facturé)</li> <li>- Respecter les enfants et les adultes</li> <li>- Respecter tous les adultes de l'école, <b>être polis</b> (utiliser les mots MERCI, S'IL VOUS PLAIT)</li> </ul> <p>Pour se déplacer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se mettre en rang dans le calme</li> <li>- Se déplacer par deux en rang sans courir sur le passage piéton et ne jamais dépasser l'adulte</li> <li>- Attendre que le signal de l'adulte pour traverser</li> </ul> <p>Exemples de sanctions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manger seul à une table</li> <li>- Manger en silence</li> <li>- L'avertissement</li> <li>- L'exclusion temporaire ou définitive de la garderie ou de la cantine</li> </ul>	<p>... en respectant la consigne donnée par les adultes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux services 2 et 3, si les enfants se sont mis d'accord, l'un d'entre eux peut servir les autres.</li> <li>- <b>Si un adulte lève la main</b> pour demander le silence (et seul un adulte le peut), les enfants l'imitent en silence.</li> <li>- <b>Chuchoter seulement</b> si j'ai besoin de quelque chose</li> <li>- Décaler l'assiette avec ses couverts dedans vers le centre de la table pour montrer que l'on a fini son plat.</li> </ul>
	<p><b>Les sanctions sont modulables et adaptables en fonction de la gravité des faits.</b> Elles sont applicables par le personnel de l'école, les enseignants et la direction.</p> <p>D'autres exemples de sanctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rester à côté de l'adulte pendant un temps de jeux.</li> <li>- Manger dans le bureau de la direction</li> <li>- Au bout de 3 remarques rapprochées, l'enseignant est tenu informé du comportement de l'élève, prendra des mesures adaptées et avertira les parents.</li> <li>- A la remarque suivante, la direction sera informée et les parents seront convoqués à l'école.</li> </ul>

Ce document est à conserver par la famille. C'est une annexe au contrat de scolarisation. Par la signature du contrat lors de l'inscription des enfants, les parents se sont engagés à respecter ce règlement pour le périscolaire.

***Les parents qui inscrivent leurs enfants à la cantine scolaire et les élèves fréquentant le restaurant scolaire acceptent de faire le présent règlement.***